

DECISION DU MAIRE

N° 2025 -895

DÉCISION PORTANT
ATTRIBUTION
DE
DEUX ATELIERS
CALLIGRAPHIE
AU PRESTATAIRE
THIERRY RICHARD

AUX MOIS DE
NOVEMBRE ET DÉCEMBRE
2025

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant la programmation 2025 des actions de vie quotidienne de l'EVS Arche en Ciel,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire afin d'animer deux ateliers calligraphie aux mois de novembre et décembre 2025,

Considérant le devis établi par la société « Thierry RICHARD » d'un montant de cinq-cents (500) euros pour les ateliers de calligraphie programmés les jeudis 20 novembre et 18 décembre 2025,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2025.

DECIDE

Article 1^{er}:

D'attribuer, à la société « Thierry RICHARD », la prestation portant animation de deux ateliers calligraphie les jeudis 20 novembre 2025 et 18 décembre 2025.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents portant sur la prestation.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 06 octobre 2025

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le : 16.10.2025

Le Maire,

Sami DAMERGY

